

Que faire en cas d'exposition accidentelle aux rayons X ?

- Arrêter immédiatement l'installation (arrêt d'urgence, prise,...)
- Evacuer le personnel exposé de la zone contrôlée
- Prévenir :
 - le Service de Contrôle Physique (02/650.49.47)
 - le chef de service
 - le Service de Médecine du Travail
- Compléter la fiche de déclaration d'incident en matière de radioprotection (voir annexe) disponible sur le site du Service de Contrôle Physique (<http://www.controlephysique.be>)